



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 005-210500070-20250721-2025_44B-DE



Convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur la Commune d'Arvieux

Vu la loi 2016-1888 du 28 Décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers (annexe 1).

Vu le diagnostic élaboré et approuvé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, la convention signée le 26 mai 2020 et son bilan en date du 28 octobre 2024,

Vu le comité de pilotage organisé par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras en date du 28 novembre 2024,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Département des Hautes-Alpes, Monsieur Philippe BAILBE,

ET

La Commune d'Arvieux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian BLANC, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal 2025-44 en date du 25 juillet 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 005-210500070-20250721-2025_44B-DE

L'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, prévoit que les communes et groupements touristiques doivent conclure avec l'État, pour une durée de trois ans, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention est élaborée en association avec les services de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, le Département et Action Logement Services, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers fourni par la Commune d'Arvieux et annexé à cette convention.

La Commune d'Arvieux est classée comme Commune touristique par arrêté préfectoral en date du 02 mai 2025

Pour la Commune d'Arvieux, et sur tout le territoire du Queyras, les travailleurs saisonniers sont indispensables au bon fonctionnement de nos stations/villages : des commerces de proximité (épicerie, pharmacie, etc...), des hôtels/restaurants, et des remontées mécaniques.

Une première convention pour le logement des travailleurs saisonniers de la Commune d'Arvieux a été signée le 26 mai 2020, suite à un diagnostic établi le 9 décembre 2019.

Suite au bilan en date du 28 octobre 2024, la nouvelle convention fixe les nouveaux objectifs et les moyens que la Commune d'Arvieux s'engage à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans pour répondre à ces besoins.

Article 2 : Objectifs communaux de la convention.

Cette convention a pour objectif :

Objectif n°1 – Continuer d'améliorer l'accueil et la communication des travailleurs saisonniers sur les moyens mis à disposition et notamment en matière de logements disponibles ;

Objectif n°2 – Développer le nombre de logement saisonniers sur la Commune qu'ils soient communaux ou privés;

Article 3 : Plan d'action sur 3 ans.

Le plan d'action au niveau de l'intercommunalité du Guillestrois et du Queyras :

- France Services Queyras et Guillestrois : Accompagnement des travailleurs saisonniers dans leur recherche de logement, et dans leurs démarches administratives (demande d'aide, garantie visale...), mise en relation avec les acteurs du logement public et privé, par des permanences régulières.
- France Services Queyras et Guillestrois : accompagner les loueurs sur les aides à la réhabilitation, les dispositifs de garantie en lien avec les partenaires du logement

- Réalisation d'un diagnostic des besoins des saisonniers l'échelle du Guillemet-Queyras : connaissance des saisonniers du territoire, caractérisation des besoins des travailleurs saisonniers, recensement des attentes, identification des dispositifs mobilisés par les employeurs.
- Relance des dispositifs d'intermédiation locative avec SOLIHA
- Recherche de solutions pour l'accueil des saisonniers en habitat mobile pendant la période hivernale

Le plan d'action au niveau de la Commune :

1) Continuer d'améliorer l'accueil et la communication des travailleurs saisonniers sur les moyens mis à disposition et notamment en matière de logements disponibles ;

- Il est important d'offrir un accueil et des services adaptés aux besoins des travailleurs saisonniers. Il faut également s'assurer que les professionnels et les travailleurs saisonniers soient informés et orientés efficacement vers les logements qui répondent à leurs besoins. Un travail en étroite collaboration avec France Services Aiguilles et Guillemet sera renforcé :

- Recenser l'ensemble des logements disponibles à la location saisonnière et communiquer cette liste auprès des travailleurs saisonniers et employeurs,

- Relayer l'information relative au recensement des logements disponibles auprès de l'Office de Tourisme et à France services

- communiquer localement sur les services disponibles pour les travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune.

- Mettre en lien direct les propriétaires et futurs propriétaires de logement saisonnier (dont un listing est établi) avec les futurs saisonniers.

2) Développer le nombre de logement saisonniers sur la Commune qu'ils soient communaux ou privés;

- Après la réhabilitation de deux logements, effectuée en 2024, une réflexion aura lieu sur les possibles acquisitions par la commune d'un foncier disponible pour création de futurs logements sur d'autres hameaux que ceux sur lesquels une offre existe déjà, afin de pouvoir proposer un choix plus large au niveau de la géolocalisation des biens,
- Inciter les propriétaires privés à louer leur(s) logement(s) destiné(s) à la location vacancière aux travailleurs saisonniers en les informant :
 - o quant aux dispositifs existants, comme la garantie VISALE (VISA pour le Logement et l'Emploi) et pouvant les rassurer pour le paiement des loyers s'ils acceptent la location de leur logement aux travailleurs saisonniers ;
 - o sur les différentes aides possibles pour la rénovation d'appartements trop vétustes notamment en les informant des permanences menées sur le sujet par le service France Service.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention sera mise en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date de la signature.

Article 5 : Bilan et renouvellement de la convention.

Dans les 3 mois qui suivent la transmission du bilan au Préfet, la Commune, l'État et les partenaires associés pourront adapter le diagnostic, les objectifs et les moyens d'action et éventuellement renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

A Arvieux, le 01 septembre 2025

Le Maire,
Christian BLANC

Le Préfet,
Philippe BAILBE

